Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501893-20251217-2025_87_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2025 – 87 - 03** - Séance 17 décembre 2025

En exercice : **20**

Présents : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Date de la convocation : **9 décembre 2025**

Date de l'affichage : **9 décembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le **mercredi dix-sept décembre** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Stéphane GUILLOU, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Dominique RICHARD, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Caroline GAVARD,

Excusés : Jean-Yves QUÉLENNEC, (pouv à C. Davard), Aurélie de la MOTTE ROUGE

Absents : Anne-Sophie DESMOTS, Léonce GUIÉNO, Sylvain ROBERT, Jérôme MARQUET

Secrétaire de séance : Stéphane GUILLOU

MODIFICATION D'UN POSTE – SERVICE TECHNIQUE

L'adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRAC sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501893-20251217-2025_87_03-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-06-03 adoptée le 09 février2023 ;

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025-17-03- en date du 3 avril 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le poste suite à une demande de mutation et au résultat du recrutement ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et la suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1er janvier 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maitrise.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération° 2023-06-03 adoptée le 09 février 2023 est applicable selon certaines modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1er janvier 2026
- Décide de supprimer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1er janvier 2026
- Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Stéphane GUILLOU

ILLE-ET-VILAINE MAIRIE MONTGERMONT

Le Maire

Laurent PRIZÉ

ILLE-ET-VILAINE MAIRIE MONTGERMONT